VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

Pôle expertise
des établissements et de la pédagogie
Inspection du 2nd degré

VR/PEEP/FT
n° 3211-2023/671
Affaire suivie par : Fanny TERRAT
CMAI EPS
Tél : (+687) 26 62 21
Mél : inspection.eps@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 29 aout 2023

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements public de la Nouvelle-Calédonie

Objet : **Modalités d'ouverture ou de maintien des sections sportives scolaires pour l'année 2024**

En Nouvelle Calédonie, le dispositif des sections sportives scolaires (SSS) est régi par **la circulaire du 29/09/2011**. (La circulaire du 10 avril 2020 n'est pas applicable sur le territoire).

Une section sportive scolaire est ouverte dans un établissement par décision du vice-recteur pour une durée de 4 années en collège et de 3 années en lycée. Chaque année, le vice-recteur arrête la liste des sections sportives de Nouvelle Calédonie après l'examen des demandes d'ouverture ou de fermeture par un groupe de pilotage académique.

Le chef d'établissement fait une proposition d'ouverture ou de maintien d'une section sportive scolaire au vice-recteur, après avis du conseil d'administration. Le conseil d'administration rend son avis après consultation de l'équipe pédagogique d'éducation physique et sportive (EPS) et du conseil pédagogique.

Toutes les informations relatives aux sections sportives, ainsi que le dossier de demande d'ouverture ou de maintien, sont consultables et téléchargeables sur le site académique EPS, rubrique sport scolaire (https://eps.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique33), et joint à ce courrier.

Le dossier de demande d'ouverture ou de maintien est à renvoyer par le chef d'établissement à l'inspection pédagogique EPS avant le **24 octobre 2023** par la poste ou par courriel (inspection.eps@ac-noumea.nc).

Didier VIN-DATICHE

PJ : procédure demande d'ouverture